



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 28 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.22/Rev.1)]

55/42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également les résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique qu'elle a adoptées précédemment, et invitant les différentes institutions spécialisées et les organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à unir leurs efforts en vue de la mise en oeuvre des programmes et projets de l'Organisation de coopération économique dans le domaine économique,

Considérant les progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique aussi bien dans sa restructuration que dans le lancement et l'exécution de différents projets et programmes de développement régional au cours des dix dernières années,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées en vue de la réalisation de ses objectifs,

Prenant note de la Déclaration de Téhéran, publiée à l'issue du sixième sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenu à Téhéran le 10 juin 2000,

Prenant note avec satisfaction de la décision prise par l'Organisation de coopération économique à son sixième sommet d'accueillir favorablement l'initiative du Président de la République islamique d'Iran, Mohammad Khatami, concernant le dialogue entre les civilisations, l'Organisation des Nations Unies ayant proclamé 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, afin de promouvoir cette idée en organisant et en menant des activités culturelles, éducatives et sociales appropriées aux niveaux régional et mondial,

Rappelant qu'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique est de promouvoir la coopération

internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupée par les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et par les effets dévastateurs de celles-ci sur la situation sociale et économique de certains États membres de l'Organisation de coopération économique,

Prenant note avec satisfaction de la décision prise par l'Organisation de coopération économique de tenir des réunions ministérielles dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie et du développement humain,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 54/100 du 9 décembre 1999¹, et se félicite de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre les deux organisations;

2. *Souligne* à quel point il importe de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique visant à tenir le pari de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre dans la région de l'Organisation de coopération économique en favorisant l'intégration des États membres de l'Organisation de coopération économique dans l'économie mondiale, selon qu'il conviendra, notamment dans les domaines du commerce, des finances et du transfert de technologie;

3. *Prend note* de la tenue de réunions ministérielles, l'une sur le secteur des transports et des communications et l'autre sur le commerce, notamment international, qui ont entre autres abouti à l'adoption des annexes à l'Accord-cadre de l'Organisation de coopération économique sur le transport en transit, dans le premier cas, et d'un accord-cadre sur le commerce, dans le second;

4. *Se félicite* de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation de coopération économique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en novembre 1999, et espère que la coopération entre ces deux organisations contribuera à donner un nouvel élan à l'application des arrangements en vigueur dans la région dans les domaines du commerce, du commerce de transit et des transports;

5. *Prend note* avec satisfaction du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce, laquelle a accordé à la première le statut d'observateur, et de l'intensification de la participation de l'Organisation de coopération économique aux forums et conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce susceptibles de l'intéresser, prend note également de la tenue de séminaires communs sur la simulation de négociations commerciales par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce;

6. *Se réjouit* de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales concernées, telles que la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, et notamment de l'aide financière accordée par cette dernière dans les domaines des transports, du commerce, de l'énergie et de l'agriculture;

¹ A/55/122.

7. *Se déclare satisfaite* des arrangements régionaux pris par les États membres de l'Organisation de coopération économique pour transporter le pétrole et le gaz de la région vers d'autres parties du monde;

8. *Se félicite* de la tenue par l'Organisation de coopération économique et le Fonds des Nations Unies pour la population d'une conférence commune sur l'élargissement du choix en matière de contraception et l'amélioration de la qualité des programmes de santé en matière de reproduction, qui s'est tenue à Istanbul en mai 2000, et invite le Fonds et les autres organismes compétents des Nations Unies à poursuivre à l'avenir, en coopération avec l'Organisation de coopération économique, leurs activités dans le domaine de la santé publique et du développement social;

9. *Prend note* des problèmes de plus en plus grands que posent la production, le trafic et l'abus de stupéfiants, ainsi que leurs conséquences néfastes dans la région, se félicite des activités menées dans le cadre du projet conjoint de l'Organisation de coopération économique et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant le groupe de coordination pour le contrôle des drogues créé au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique en juillet 1999, et invite les autres organisations internationales et régionales à apporter leur concours, selon qu'il sera utile, à l'Organisation de coopération économique dans la lutte qu'elle mène contre la menace que fait peser la drogue sur la région de cette organisation;

10. *Prend note également* du resserrement des liens culturels à l'intérieur de la région, sous les auspices de l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique, et demande que soient appuyés les efforts entrepris pour promouvoir et faire connaître le riche patrimoine culturel et littéraire de la région de l'Organisation de coopération économique au moyen de projets et de programmes bien adaptés portant notamment sur les questions soulevées par l'initiative du Président Khatami relative au dialogue entre les civilisations, avec le concours éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations intéressées;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique, selon qu'il sera utile, aux États membres de l'Organisation de coopération économique et au secrétariat de cette Organisation, afin de renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité de réaction immédiate et de reconstruction et, ainsi, réduire les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et atténuer les effets socioéconomiques de ces dernières;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique».

70^e séance plénière
21 novembre 2000